

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" – "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"

⚠ Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

NOUVEAU ! Le Centre de Gestion est sur LinkedIn

Rejoignez-nous sur notre page LinkedIn pour avoir les dernières infos du moment !

Accéder à la page LinkedIn du CDG 68




Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- CNRACL
- Archivistes itinérants
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Mission Ergonomie / Handicap

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche Prév'ressources	01/2025	Espace confiné : Éléments clés pour sécuriser une intervention

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

La prochaine assemblée plénière du CSFPT aura lieu le 22 janvier 2025.

Focus : ce qui change au 1^{er} janvier 2025

Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des nouveautés RH :

Maladie	Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé à 9,88 %, contre 8,88 % en 2024.
Assurance	Les collectivités-employeurs participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour la partie prévoyance.
Chômage	Nouvelle convention chômage pour 4 ans.
Filière petite enfance	Les communes deviennent les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.
Police municipale	Les policiers municipaux et les gardes champêtres pourront bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire, sur délibération de la collectivité.
Paie	Le plafond annuel de la Sécurité sociale est revalorisé.
Temps partiel	Les dispositions relatives au temps partiel de droit ou sur autorisation sont assouplies pour certains agents de la fonction publique.

1^{er} février 2025 : entrée en vigueur de la partie réglementaire du CGFP - RAPPEL

Composés de 1 867 articles, les deux premiers livres de la partie réglementaire du *Code général de la fonction publique* entrent en vigueur le **1^{er} février 2025**.

Le livre 1^{er} concerne les droits, obligations, protections et garanties des agents.

Le livre 2 regroupe la réglementation sur le droit syndical et le dialogue social.

Les tables de concordance permettent de retrouver dans le CGFP les dispositions réglementaires qui figuraient antérieurement dans les décrets. À consulter sur [le site Légifrance](#).

Pour plus d'informations sur le CGFP, vous pouvez consulter [le portail de la fonction publique](#)

Brèves

- **Gouvernement** : après la censure du gouvernement Barnier, François Bayrou a été nommé Premier ministre, le 13 décembre. Au sein de ce nouveau gouvernement, la fonction publique conserve un ministre de plein exercice en la personne de Laurent Marcangeli, nommé à la tête du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification. François Rebsamen prend la tête du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, au sein duquel sont nommées, Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la ruralité et Juliette Méadel, ministre déléguée chargée de la ville.
- **Titres-restaurant** : la possibilité d'utiliser les titres-restaurant pour l'achat de produits alimentaires non directement consommables est reconduite jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Commande publique** : deux décrets relatifs à la commande publique ont été publiés fin décembre. Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Cotisation ATMP** : l'application des taux de cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) pour 2024 est prolongée en 2025. Les taux de cotisations ATMP de 2025 s'appliqueront au plus tôt en avril 2025. Voir le [communiqué de la Sécurité sociale du 24 décembre 2024](#).
- **Logement des agents** : la DGAFP lance la plateforme numérique « [Le logement des agents publics](#) ».
- **Budget** : dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le Parlement a voté [une loi de financement spéciale](#). Ce texte d'urgence est destiné à assurer la continuité de la vie nationale et l'exécution des services publics.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Travailler dans la fonction publique : le défi de l'attractivité](#), rapport, France stratégie, décembre 2024 : analyse des causes de la perte d'attractivité de la fonction publique et des leviers à mobiliser pour y remédier.
- [Le pouvoir d'achat du salaire net moyen a progressé de 4,0 % dans le secteur privé et de 1,4 % dans la fonction publique entre 2012 et 2022 – Séries longues sur les salaires dans le secteur privé et dans la fonction publique](#), statistiques et études, Insee résultats, 12 décembre 2024.

À noter au Journal Officiel : décembre

Temps partiel

Le texte accorde désormais le bénéfice du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et contractuels à temps non complet. Les conditions d'ancienneté pour l'octroi du temps partiel de droit ou sur autorisation pour les agents contractuels à temps complet sont supprimées. Les contractuels à temps non complet peuvent désormais bénéficier du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

[Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique](#), JO du 31/12/24.

Revalorisation du plafond Sécurité sociale

Au 1^{er} janvier 2025, le plafond de la Sécurité sociale est fixé à 3 925 euros et le plafond journalier à 216 euros.

[Arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025](#), JO du 29/12/24.

Apprentis en situation de handicap

Le texte modifie les modalités de titularisation, à titre expérimental, jusqu'au 6 août 2025, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage effectué dans le secteur public non industriel et commercial.

[Décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage](#), JO du 24/12/24.

Chômage

Le texte porte agrément de la nouvelle convention d'[assurance chômage](#). Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de quatre ans. L'entrée en vigueur de certaines nouvelles règles est repoussée au 1^{er} avril 2025. Ces dispositions ne concernent pas les collectivités territoriales qui assurent elles-mêmes l'indemnisation chômage de leurs agents.

[Arrêté du 19 décembre 2024 portant agrément de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage à Mayotte et de leurs textes associés](#), JO du 20/12/24.

Sapeurs-pompiers : équipements

Le texte prévoit que les équipements de protection individuelle, les effets vestimentaires, les insignes et attributs des tenues des sapeurs-pompiers doivent désormais être conformes aux référentiels nationaux publiés sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Ces dispositions entrent en vigueur le 6 décembre 2024.

[Arrêté du 29 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers](#), JO du 05/12/24.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le texte modifie plusieurs mesures relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

[Décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires](#), JO du 04/12/24.

Pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Le texte modifie les conditions d'accès aux concours sur titres des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels afin de permettre aux pharmaciens autorisés à exercer au sein d'une pharmacie à usage intérieur d'y concourir.

[Décret n° 2024-1117 du 4 décembre 2024 modifiant les conditions d'accès aux concours sur titres des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels](#), JO du 05/12/24.

Agents recenseurs

Le texte pérennise la possibilité, pour les communes ou les EPCI, de recourir à un prestataire externe pour le recrutement des agents recenseurs. Cette disposition entre en vigueur le 6 décembre 2024.

[Décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs](#), JO du 05/12/24.

Brigades cynophiles municipales et gardes champêtres

Le texte étend, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, la durée de la dérogation permettant aux agents de police municipale détenteurs d'une attestation de réussite à une formation correspondant à la spécialité cynophile, d'exercer les fonctions de maîtres-chiens de police municipale sans avoir suivi, avec succès, la formation préalable devant être organisée spécifiquement par le CNFPT. Pour les gardes champêtres, le décret prévoit la possibilité d'assurer les formations préalables et d'entraînement au maniement des armes des agents de police municipale, ainsi que la suppression du port sur leur bras, de la plaque en métal, où étaient inscrits "La loi", le nom de l'agent et celui de sa municipalité.

[Décret n° 2024-1116 du 4 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la sécurité intérieure](#), JO du 05/12/24.

Filière animation : contrat d'engagement éducatif (droit privé)

Le décret augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier.

[Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif](#), JO du 05/12/24.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Divers	/	/

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
CST	11/02/2025 à 08h30	Délai échu
	08/04/2025 à 08h30	07/03/2025
	27/05/2025 à 08h30 Attention : changement de date	25/04/2025 Attention : changement de date
	16/09/2025 à 08h30	15/08/2025
	25/11/2025 à 08h30	24/10/2025

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
29/01/2025	
19/02/2025	
19/03/2025	
16/04/2025	
21/05/2025	
18/06/2025	

Une nouvelle fiche pratique « [Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge](#) » est mise à disposition des collectivités. À des fins d'information, cette fiche peut être transmise à tout agent titulaire dont le congé de maladie ordinaire se prolonge.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
06/02/2025	Délai échu
03/04/2025	07/03/2025
05/06/2025	09/05/2025
07/08/2025	11/07/2025
02/10/2025	05/09/2025
04/12/2025	07/11/2025

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Ingénieur	CDG 67	Concours	Délai échu	30/01/2025
Infirmier de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 83	Concours	Délai échu	06/02/2025
Garde Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 31/12/2024 au 30/01/2025	06/02/2025
Attaché de conservation du patrimoine	CDG à définir selon spécialités*	Concours	Du 07/01/2025 au 12/02/2025	20/02/2025
Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 57	Concours	Du 07/01/2025 au 12/02/2025	20/02/2025
Rédacteur pal de 2ème classe	CDG 54	Concours	Du 04/02/2025 au 12/03/2025	20/03/2025
Rédacteur	CDG 68	Concours	Du 04/02/2025 au 12/03/2025	20/03/2025
Animateur	CDG 21	Concours	Du 04/03/2025 au 09/04/2025	17/04/2025
Animateur pal de 2ème classe	CDG 21	Concours	Du 04/03/2025 au 09/04/2025	17/04/2025
Agent social pal de 2ème classe	CDG à définir*	Concours	Du 11/03/2025 au 16/04/2025	24/04/2025
ATSEM pal de 2ème classe	CDG 68	Concours	Du 02/04/2025 au 07/05/2025	15/05/2025
Aide-soignant de classe normale	CDG 67	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Auxiliaire de soins pal de 2ème classe	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Chef de service de Police Municipale pal de 1ère classe (avancement de grade)	CDG à définir*	Examen	Du 28/01/2025 au 05/03/2025	13/03/2025
Chef de service de Police Municipale pal de 2ème classe (avancement de grade)	CDG à définir*	Examen	Du 28/01/2025 au 05/03/2025	13/03/2025
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 51	Examen	Du 11/03/2025 au 16/04/2025	24/04/2025

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Demande de retraite progressive en ligne

Depuis le 28 novembre 2024, à l'instar de la demande de retraite normale, vos agents ont la possibilité d'effectuer une demande de retraite progressive en ligne depuis le site Info-retraite.

La demande de l'agent via le nouveau service de demande de retraite progressive en ligne alimente automatiquement votre portefeuille.

Lorsque l'agent effectue lui-même sa demande de départ, un dossier est créé automatiquement et apparaît dans la liste de vos demandes à instruire disponible dans le service PEP's « Demande de retraite CNRACL et RAFP ». Il est identifié par un pictogramme Info-retraite.

Simulation et mise à jour de carrière CNRACL

En amont de la simulation, il est préconisé de mettre à jour le Compte individuel retraite (CIR) de l'agent, notamment de corriger les anomalies carrière, via le service « Comptes individuels retraite CNRACL ».

Pourquoi ? Car les données du CIR sont rapatriées comme point de départ de la simulation. Sont concernées : les informations relatives à la carrière, exceptées les périodes en anomalie, les informations relatives à la famille, aux bonifications et au handicap.

À noter que depuis décembre 2024, le service « Comptes individuels retraite CNRACL » est accessible directement depuis le service Simulation via le menu de gauche « Voir les données Assuré et Carrière ». Cette mise à jour du CIR n'est cependant pas obligatoire pour lancer la simulation : les informations manquantes pourront être renseignées dans le simulateur, mais elles ne seront pas prises en compte dans le CIR.

Vous souhaitez faire une simulation pour un agent ? La CNRACL met à votre disposition le document « [Simuler la retraite CNRACL](#) ».

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Archivistes itinérants

Depuis le 4 novembre 2024, le service des Archives accueille un nouveau collaborateur en la personne de **M. Léo NUTINI** diplômé d'un Master en Gestion des archives et de l'archivage.

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : poste 872
- Emmanuelle HARTMANN : poste 873
- Sébastien ROUSSIAUX : poste 879
- Quentin DEPECKER : poste 871
- **Léo NUTINI** : poste 881

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Les espaces confinés

Toute intervention humaine dans un **espace confiné** se prépare minutieusement et nécessite **une organisation adaptée du travail** en raison des dangers qu'il peut présenter (ex. : manque de ventilation, difficultés d'accès, atmosphère dangereuse).

Une **analyse rigoureuse des risques** doit être systématiquement menée pour :

- identifier l'ensemble des risques générés par l'environnement de travail ainsi que par les conditions de réalisation des travaux ;
- définir la procédure d'intervention ainsi que les équipements de travail à mettre en œuvre ;
- organiser les secours en cas d'urgence, d'incident ou d'accident.

Pour vous accompagner dans la démarche de prévention à mettre en œuvre lorsque des travaux sont réalisés dans un espace confiné, le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion a établi plusieurs documents précisant les obligations réglementaires, décrivant la démarche de prévention à mettre en œuvre et assurant la traçabilité des actions menées, à savoir :

- la fiche Pré'ressources : « [Espace confiné : éléments clés pour sécuriser une intervention](#) » ;
- un modèle d'[autorisation de travail en espace confiné](#) ;
- un modèle de [permis de pénétrer dans un espace confiné](#).

Ressource complémentaire du CDG 68 :

- circulaire intitulée « [Les espaces confinés](#) »

Traçabilité des expositions aux agents chimiques classés Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR)

Depuis le 5 juillet 2024, l'employeur doit établir et tenir à jour une **liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction** (CMR).

Cette liste doit :

- indiquer, pour chaque travailleur, les substances/émissions auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition. L'employeur doit communiquer au travailleur les informations de cette liste qui le concerne personnellement ;
- être tenue à la disposition, de manière anonyme, des travailleurs et des membres siégeant au sein de la Formation spécialisée en santé, sécurité et condition de travail (FSSCT), ou à défaut, du Comité Social Territorial (CST) ;
- être communiquée, ainsi que ses actualisations, au service de médecine préventive qui devra la conserver au moins 40 ans. Les informations de la liste sont versées dans le dossier médical de l'agent.

Le réseau des assistants et conseillers de prévention groupe « Grandes Collectivités » a travaillé sur un **modèle de document** afin d'assurer cette traçabilité. Il est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cdg68.fr/telechargement/liste-dexposition-aux-agent-chimiques-cancerogenes-mutagenes-ou-toxiques-pour-la-reproduction/>

Ressources complémentaires du CDG 68 :

- circulaire intitulée « [Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction](#) » ;
- circulaire intitulée « [Les valeurs limites d'exposition professionnelle \(VLEP\) aux agents chimiques dangereux](#) ».

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Les biais cognitifs : comprendre pour mieux agir

Les biais cognitifs influencent nos perceptions, nos décisions et nos actions au quotidien. Ces raccourcis mentaux, bien que pratiques pour simplifier la complexité du monde, peuvent mener à des jugements erronés. Connaître ces mécanismes, comme le **biais de confirmation** ou le **biais d'attribution**, permet d'améliorer nos relations, de prendre de meilleures décisions et de communiquer efficacement.

Le CDG vous accompagne et vous propose :

1. **Une fiche Psycho'ressources** : "Pourquoi c'est toujours la faute des autres ?" pour explorer le biais d'attribution.
2. **Une sensibilisation interactive de 1h30** sur les biais cognitifs, avec des jeux et ateliers pour une approche ludique et engageante dans votre collectivité.

Intéressé ? Contactez le service COST : cost@cdg68.fr

Apprenez à repérer ces biais pour agir avec plus de justesse et d'efficacité !

Et si le codéveloppement était LA solution pour alléger votre quotidien ?

Dernières places pour le groupe codéveloppement DRH/RRH

Il reste des places pour rejoindre le groupe de codéveloppement dédié aux DRH et RRH des collectivités !

Face à des responsabilités complexes, entre agents, direction, syndicats et élus, le codéveloppement offre un espace unique pour :

- Partager vos défis avec des pairs qui comprennent vos enjeux,
- Trouver des solutions concrètes à vos problématiques,
- Prendre soin de vous tout en renforçant votre posture professionnelle.

7 demi-journées sur l'année pour échanger, évoluer et mieux gérer les défis RH du quotidien.

Ne tardez pas : inscrivez-vous ici : <https://sphinxdeclic.com/d/s/f6nqpi>

Prévenir les RPS : une opportunité pour améliorer le fonctionnement des organisations publiques !

La prévention des risques psychosociaux (RPS) ne se limite pas à une obligation réglementaire. C'est aussi une formidable occasion d'agir sur **l'organisation du travail** :

- ✓ Identifier ensemble ce qui constitue un **travail bien fait**,
- ✓ Renforcer la **collaboration** entre les équipes,
- ✓ Développer un environnement de travail plus sain et plus efficace.

Pour rendre cette thématique plus accessible, Elodie PRUD'HOMME a monté une vidéo pédagogique mettant en scène Jennifer BINDLER et Maëlys FLORENTINO du service COST.

La vidéo est disponible sur la [chaîne Youtube du Centre de Gestion du Haut-Rhin](#).

Élus et décideurs, saisissez cette opportunité de prévenir les RPS, c'est aussi valoriser vos équipes et donner du sens à leurs missions.

Agissons ensemble pour une organisation performante et humaine !

Mission Ergonomie / Handicap

Outil d'auto-diagnostic : Faites le point sur votre situation de santé au travail

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) met à disposition des agents de la fonction publique un outil permettant de faire le point sur leur situation de santé au travail. Pour ce faire, le FIPHFP a mis en place un outil d'auto-diagnostic gratuit, anonyme et accessible pour l'ensemble des agents, afin de permettre à chacun d'évaluer sa situation de santé et d'identifier si celle-ci peut relever d'un handicap au travail.

Les employeurs publics disposent d'un kit complet pour promouvoir cet outil auprès de leurs agents, incluant :

- un outil au format Excel,
- une affiche d'information avec un QR code pour accéder à la plateforme,
- une fiche pratique destinée à sensibiliser et à lever les préjugés liés à la reconnaissance du handicap.

Cet outil peut également être utilisé par les référents handicap ou les acteurs de la santé au travail pour échanger avec les agents.

Pour plus d'informations sur le site du FIPHFP : [Outil d'auto-diagnostic : Faites le point sur votre situation de santé au travail | FIPHFP](#)

LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE UNE



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
